

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	RÈGLEMENT INTERNE	FICHE : 11
	SECTION GOLF	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Nathalie SAUNIER		Validé par : CODIR -CSADL

1. OBJET

1.01 Le présent règlement intérieur a pour finalité de définir le fonctionnement de la section golf du club sportif et artistique de la Défense de Lyon (CSADL).

1.02 Il s'impose aux membres en complément des statuts du CSADL.

1.03 Après communication aux membres, toute modification sera applicable immédiatement.

2. DÉNOMINATION

La section golf du club sportif et artistique de la Défense de Lyon aura pour nom « section golf du CSADL ».

3. BUT DE LA SECTION GOLF du CSADL

Renforcer le lien Armées-Nation et promouvoir la pratique du golf à la fois au sein soit des organismes de la Défense et aussi avec des entreprises privées de la région Auvergne – Rhône-Alpes en :

- ✓ Accompagnant les personnes débutant dans cette discipline ;
- ✓ Organisant des parties amicales sur les parcours de la région AURA ;
- ✓ Participant aux compétitions FCD et Ligue Auvergne – Rhône-Alpes et Golf Entreprise ;
- ✓ Organisant des activités autour du golf (journée des Blessés, démonstration, week-end, dîners, etc.)

4. RESPONSABILITES

4.01 La responsable de la section golf du club est Nathalie SAUNIER (depuis septembre 2025).

4.02 Les responsabilités seront maintenues jusqu'au retrait volontaire, à la destitution par le comité directeur du CSADL ou au départ du personnel mentionné au § 4.01.

4.03 Un nouveau responsable sera alors nommé sur la base du volontariat.

5. MEMBRES ET CONDITION D'ADMISSION

5.01 Peuvent être membres de la section golf du CSADL :

- ✓ Tout adhérent au CSADLyon à jour de cotisations (FCD, CSADL et section golf) ;
- ✓ Tout titulaire d'une licence fédérale, en cours de validité au titre d'un autre club, sous réserve de s'acquitter de la cotisation annuelle du nouveau club et de la section golf du CSADL.

5.02 Pour les mineurs, le formulaire de demande d'adhésion doit être signé par un représentant légal.

5.03 L'adhésion est valable du 01 septembre au 31 août suivant.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	RÈGLEMENT INTERNE	FICHE : 11
	SECTION GOLF	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Nathalie SAUNIER		Validé par : CODIR -CSADL

6.DÉPART

6.01 Tout membre peut décider, de quitter la section golf. Le cas échéant, cette décision devra être signifiée, par écrit, au responsable de la section golf du club.

6.02 Un membre pourra être radié en cas de manquement grave aux statuts de la section golf du club ou du CSADL.

7.COTISATION

7.01 La cotisation annuelle s'articule de la manière suivante :

- ✓ Affiliation FCD
- ✓ Cotisation CSADL
- ✓ Cotisation section golf

7.02 Le montant (non remboursable) de la cotisation est fixé chaque année en début de cycle.

7.03 Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives.

8.RÈGLES GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT INTERNE

8.01 Comme tout golfeur, les membres de la section golf doivent respecter les règles du *ROYAL & ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS* (règles internationales en vigueur s'imposant à l'ensemble des joueurs) et participent aux compétitions conformément aux règlements de la ligue AuRA et de la fédération française de Golf (FFGolf) et les particularités de chaque golf.

8.02 Les équipements nécessaires à la pratique du golf sont à la charge de l'adhérent.

8.03 Respect de l'étiquette : l'étiquette, au golf, se veut un ensemble de règles élémentaires qui informe les golfeurs débutants et avancés sur la conduite à tenir pour respecter le plaisir de chacun sur un parcours de golf. A cet effet, les golfeurs doivent montrer de la considération à l'égard de leurs partenaires à tous moments.

- ✓ Courtoisie
- ✓ Sécurité
- ✓ Cadence de jeu
- ✓ Soins du terrain

8.04 Tenue : sans être rigide, la pratique du golf implique de respecter un certain code vestimentaire. A cet effet et d'autant plus que les membres de la section golf du club représentent le MINARM, leur tenue se doit d'être correcte. Elle pourra être adaptée en fonction du golf d'accueil et de la participation à des compétitions.

Sont entre autres à proscrire :

- les jeans ;
- les débardeurs ;
- les pantalons « cam » ;

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	RÈGLEMENT INTERNE	FICHE : 11
	SECTION GOLF	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Nathalie SAUNIER		Validé par : CODIR -CSADL

- les shorts cargo ;
- les survêtements.

Lors de toutes les compétitions, les joueurs devront porter la tenue distinctive de la section golf qui leur sera fournie (polo ou autre vêtement sérigraphié avec le logo de la section – couleurs rouge/noir/blanc) moyennant une raisonnable participation financière.

Jusqu'à présent, des polos, des doudounes et des serviettes ont déjà été réalisés.

9. PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

9.01 Tout membre souhaitant participer à une compétition doit être en possession d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf** et/ou avoir rempli un questionnaire de santé tel que demandé par la FFGolf. En effet, **le certificat médical est valable trois ans** (date à date). Il est archivé au CSADL. **Pendant les deux années qui suivent, le golfeur ne remplit que le questionnaire de santé.**

ATTENTION : c'est un point bloquant sur la plateforme de la FFG. Sans certificat à jour, pas de compétition !

9.02 Le responsable de la section golf du club ou son représentant s'assurent de la diffusion du calendrier des compétitions FCD et FFGolf Entreprise. Ils recensent les participants et se chargent de leur inscription.

Chaque participant règle sa participation financière au CSADL par l'intermédiaire du responsable de la section golf (au plus tard le matin de la compétition par chèque à l'ordre du CSADL ou espèces) .

Le montant total de la compétition pour l'équipe est versé par chèque du CSADL et remis en mains propres par le capitaine à l'organisateur de l'évènement contre une attestation de paiement le matin de la compétition.

A noter qu'aucun hébergement n'est prévu lorsque la compétition se déroule loin de Lyon. Il est à la charge du joueur.

9.03 Tout désistement précédant la compétition fait l'objet d'une facturation du CSADL de la part des organisateurs et par conséquent, le remboursement de la personne qui s'est désistée n'est pas systématique.

9.04 La participation aux compétitions comprend le green-fee et le déjeuner qui sont indissociables (rares exceptions) car ils permettent de négocier de meilleurs tarifs auprès des golfs par l'organisateur.

IMPORTANT : le déjeuner est un moment de cohésion pour l'équipe où des échanges amicaux se font en interne mais également avec les autres équipes compétitrices. C'est toujours à l'issue des déjeuners que sont remis les résultats et les cadeaux. Un vainqueur absent perd le bénéfice de son cadeau.

10. AFFILIATION

10.01 La section golf du CSADL est affiliée à la Fédération française de golf (FFGolf) et à sa filière Golf entreprises.

10.02 Comme dit précédemment, la section golf du CSADL s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFGolf dont elle relève ainsi qu'à ceux des comités régionaux et départementaux.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	RÈGLEMENT INTERNE	FICHE : 11
	SECTION GOLF	Mise à jour le : 25/08/2026
Auteur : Nathalie SAUNIER		Validé par : CODIR -CSADL

11. ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

11.01 Tout membre de la section golf du CSADL doit être en possession d'une licence FFG pour :

- Valider la Carte verte ;
- Accéder à un parcours ;
- Participer à des compétitions et parties amicales certifiées.

Cette licence confère une assurance indispensable pour la pratique du golf sur un parcours en France et dans certains pays étrangers.

11.02 La section golf du CSADL décline toute responsabilité lorsqu'un membre commet une faute à l'occasion d'une partie amicale ou d'une compétition (activité du club ou non).